

# DESCRIPTION KYC RECORDS

**Contact:** KYC Support, [support@kyc.ch](mailto:support@kyc.ch)

**Document de référence:** KYC Records Grundlagen\_V1\_2019\_FRA.docx

Le présent document décrit KYC Records et s'adresse aux clients et partenaires qui utilisent ou désirent utiliser

- KYC Online ([www.kyc.ch](http://www.kyc.ch)) et/ou
- eCPM (eCompliance Process Management) d'Eurospider (IT-Provider de KYC Spider)

conjointement avec KYC Records.

KYC Records contient les listes de sanctions pertinentes, des profils de personnes politiquement exposées (PPE) et d'autres informations importantes du point de vue de la Conformité conformément aux prescriptions de la LBA.

## SOMMAIRE

1. BBASES LEGALES REGISSANT KYC RECORDS .....	2
2. PRINCIPES DE BASE GOUVERNANT KYC RECORDS .....	3
3. METHODIQUE DE KYC RECORDS .....	4
4. SOURCES DE KYC RECORDS .....	4
5. KYC RECORDS PROFIL ET KYC SEARCH RESULT .....	5
6. STRUCTURE DES DOSSIERS DE KYC RECORDS .....	5

## 1. BASES LEGALES REGISSANT KYC RECORDS

- Message concernant la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012
- Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier [Loi sur le blanchissement d'argent, LBA; SR 955.0] ; (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- Ordonnance sur la lutte contre le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme [OBA; SR 955.01] ; (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- Rapport explicatif sur l'ordonnance sur la lutte contre le blanchissement d'argent (OBA) – Mise en œuvre des recommandations du GAFI du 11 novembre 2015
- Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la lutte contre le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme [AS 2015 2083]
- Rapport explicatif sur la révision totale de l'OBA-FINMA du 11 février 2015
- Convention relative à l'obligation de diligence des banques [CDB 16] passée, d'une part, entre l'Association suisse des banquiers (« ASB ») et, d'autre part, les banques signataires (« Banques ») le 1<sup>er</sup> juin 2015
- Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération - Les Recommandations du GAFI, février 2012
- Rapport de la FINMA du 10 mars 2011 intitulé « Obligation de diligence des banques suisses en relation avec les valeurs patrimoniales de personnes politiquement exposées
- Sanctions du SECO, consultables sous: [https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Aussenwirtschaftspolitik\\_Wirtschaftliche\\_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/exportkontrollen-und-sanktionen/sanktionenembargos/sanktionsmassnahmen.html](https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/exportkontrollen-und-sanktionen/sanktionenembargos/sanktionsmassnahmen.html)
- Sanctions et mesures de la FINMA, consultables sous: [http://www.finma.ch/archiv/gwg/d/dokumentationen/gesetze\\_und\\_regulierung/sanktionen/index.php](http://www.finma.ch/archiv/gwg/d/dokumentationen/gesetze_und_regulierung/sanktionen/index.php)
- Guide du GAFI : Personnes politiquement exposées (Recommandations 12 et 22), juin 2013

## 2. PRINCIPES DE BASE GOUVERNANT KYC RECORDS

Les obligations d'identification auxquelles est soumis l'intermédiaire financier selon la LBA (état : 1<sup>er</sup> janvier 2016) sont satisfaites en accédant à KYC Records pour y effectuer les recherches voulues avec la fonction adéquate dans les dossiers de KYC. L'intermédiaire financier détecte les relations d'affaires avec des personnes/organisations sanctionnées (à l'aide des données mentionnées dans l'art. 22a, LBA) et des relations avec des personnes proches de PPE (selon la définition de l'art. 2a, al. 2, LBA). De plus, KYC Records indique d'autres informations qualifiables et pertinentes pour la clarification. Enfin, KYC Records permet de documenter de manière intelligible le processus de clarification.

#cf2028

### **Le travail de KYC Records est gouverné par les prescriptions suivantes:**

1. L'intermédiaire financier consulte de manière intelligente et efficace des sources et des banques de données publiquement accessibles;
2. Il est tenu de trouver toutes les inscriptions dans des listes de sanctions et des terroristes (données et listes mentionnées à l'art. 22a, al. 2, LBA) et de contrôler, le cas échéant, les diverses orthographes possibles;
3. Il est tenu de trouver des PPE à l'étranger et de contrôler, le cas échéant, les diverses orthographes possibles (art. 2a, al. 1, ch. a, LBA);
4. Il est tenu de trouver des PPE en Suisse, des PPE au sein d'organisations internationales et de fédérations sportives internationales et de contrôler, le cas échéant, les diverses orthographes possibles (art. 2a, al. 1, ch. b et c, LBA);
5. Il est tenu de trouver les personnes réputées proches de PPE (art. 2a, al. 2, LBA) et de contrôler, le cas échéant, les diverses orthographes;
6. Il est tenu de dénoncer les sociétés qui sont contrôlées par une PPE (art. 2a, al. 3, LBA) s'il existe des indices;
7. Les PPE sont dénoncées uniquement aussi longtemps que requis (les PPE en Suisse sont signalées seulement pendant les 18 mois suivant la cessation de leur fonction) (art. 2a, al. 4, LBA);
8. Il est tenu de communiquer des indices révélant un lien avec une activité criminelle conformément à l'art. 260<sup>ter</sup>, ch. 1, CP ou à l'art. 305<sup>bis</sup>, ch. 1 et 1<sup>bis</sup>, CP, avec un délit, avec une organisation criminelle ou le financement du terrorisme (art. 260<sup>quinquies</sup>, CP).

### 3. METHODOIQUE DE KYC RECORDS

1. KYC Records prospecte en continu (24h) des informations publiquement accessibles et pertinentes pour la Conformité. Les données sont traitées pour la vérification de l'identité (*Compliance Check*).
2. KYC Records optimise les données traitées pour une recherche intelligente de nom dans différentes orthographe.
3. KYC Records affiche le résultat sous la forme d'un profil (*KYC Records Profil*) ainsi que, en complément, sous une forme non structurée (*KYC Search Result*) ; les deux types de résultat peuvent être vérifiés et attestés.
4. Pour des raisons légales liées à la protection des données, KYC Records ne gère aucune « liste noire » propre.
5. KYC Records peut être étendu avec des banques de données internes ou externes.

### 4. SOURCES DE KYC RECORDS

1. **Listes de sanctions/listes de terroristes (art. 22a LBA):** les personnes et les organisations tombant sous le coup de sanctions doivent être reconnues de manière fiable. En raison des différentes obligations de communiquer, une distinction est faite en Suisse entre les sanctions économiques et les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme. Ces données doivent être actualisées quotidiennement et être comparées avec les clients existants via une recherche de nom intelligente. Sources de données : SECO (listes ONU comprises) / Bush / U.E. / Listes OFAC.
2. **PPE :** il faut garantir que les personnes politiquement exposées selon les définitions de l'art. 2a LBA soient reconnues. Sources de données : Wikipédia (angl / all / fr / it / es) / rulers.org, médias (presse / en ligne - angl / all / fr / it / es), listes CIA (World Leaders) et sélection de sites Web officiels. Sources de données pour les entreprises contrôlées par des personnes politiquement exposées : registres du commerce et médias (presse / en ligne - angl / all / fr / it / es).
3. **Informations complémentaires pertinentes pour la Conformité (« CRIME ») :** La consignation dans le *KYC Records Profil CRIME* doit se limiter à l'appartenance à une organisation criminelle et terroriste conformément à l'art. 260<sup>ter</sup>, ch. 1 CP et à l'art. 260<sup>quinquies</sup>, al. 1 CP et doit reposer sur un indice actuel ou compromettant indiquant une infraction d'origine / pénale conformément à l'art 305<sup>bis</sup> CP sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Sources de données : Wikipédia (angl / all / fr / it / es) / et médias (presse / en ligne - angl / all / fr / it / es).

## 5. KYC RECORDS PROFIL ET KYC SEARCH RESULT

KYC Records se compose de profils des personnes physiques et morales qui permettent une recherche de nom intelligente (*Name Matching*). Les dossiers de KYC contiennent spécialement pour cette tâche des éléments, comme le nom de famille, le(s) prénom(s), les orthographes possibles, la date de naissance, la nationalité et le pays de résidence, qui sont représentés dans un format adapté. Ces données structurées sont complétées avec des informations additionnelles non structurées qui sont utilisées pour contrôler les résultats de recherche.

Dans un *KYC Search Result*, les noms ne sont pas présentés dans une forme structurée. Il permet une recherche spécialisée qui prospecte des textes pertinents pour la Conformité. Le résultat de la recherche sur un nom présente des textes pertinents qui contiennent le nom recherché. Un outil d'analyse spécial détermine si l'un de ces textes fournit des indices révélant un statut de PPE et/ou un/des délit(s). En raison du grand volume de données à traiter, la fonction *KYC Search Result* n'est disponible que pour des procédures de clarification en ligne.

## 6. STRUCTURE DES DOSSIERS DE KYC RECORDS

Un dossier de KYC (*KYC Record*) est un profil qui apporte des renseignements sur une personne physique ou morale ; il peut contenir les éléments énumérés ci-dessous. Il faut ici faire remarquer qu'un élément, par exemple la date de naissance, est susceptible d'apparaître à plusieurs reprises :

- Date de naissance (pour une personne) / date de fondation (pour une organisation)
- Lieu de naissance (pour une personne) / lieu de fondation (pour une organisation)
- Date de décès (pour une personne) / date de dissolution (pour une organisation)
- Nationalité (pour une personne)
- Domicile (pour une personne) / siège (pour une organisation)
- Images
- Adresse (6 lignes au maximum)
- Identification
- Informations additionnelles
- Collection
- Sexe (uniquement pour une personne)
- Nom
- Fonction (uniquement pour une personne)